

Date de dépôt: 23 juin 2004

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3358, plan 4, de la commune de Bellevue, pour 1 300 000 F

Rapport de M. Yvan Galeotto

Mesdames et

Messieurs les députés,

Ce projet de loi a été traité par la Commission durant sa séance du 17 septembre 2004, sous la présidence de Monsieur Mark Müller. Il s'agit du dossier 326 soumis à la Commission par la Fondation de valorisation, portant sur la parcelle 3358 de la commune de Bellevue d'une surface totale de 1'052 m² à l'angle du chemin de la Chénaie et de l'avenue De-Senarclens.

Sur la parcelle sont érigés un bâtiment d'habitation N° 1139 de 116 m² au sol et un garage à voitures N° 1140 d'une surface de 36 m² (100 m³), construits en 1988. L'état actuel de la construction est jugé assez bon, étant relevé toutefois quelques fissures et gonflements à l'extérieur et la présence d'humidité au sous-sol. Le toit du garage vient d'être refait.

Le bâtiment N° 1139 consiste en une villa jumelle de 7 pièces, dont la distribution est la suivante :

Sous-sol : salle de jeux, chaufferie à mazout, local citerne, cave/abri ;

Rez : entrée, chambre, cuisine, véranda, salon-séjour avec cheminée ;

Etage : 2 chambres, une salle de bains, un WC, une chambre avec douche ;
Combles : 1 petite pièce sous toiture (avec petit velux)

La surface habitable est de 220 m² et le volume construit de 985 m³. IUS de 0.21 (220 m² : 1'052 m²).

La villa est louée depuis mai 99 pour loyer annuel de CHF 54'000.- (CHF 4'500.- / mois). Le bail arrivera à échéance le 30 avril 2004 (résiliation 6 mois avant la fin du bail, à défaut renouvellement pour une année). La gérance est assurée par Simonin SA.

L'expert estime la valeur vénale de l'objet à CHF 1'130'000.-, correspondant à sa VI.

La fondation a acquis la propriété de l'immeuble le 11 août 2003, au prix de CHF 1'150'000.- dans le cadre d'une convention globale conclue avec un débiteur.

Dans le cadre de la convention susmentionnée valant solde de tout compte, le débiteur s'est engagé à verser à la Fondation un montant de CHF 50'000.-, payable sur 10 ans sans intérêts, qui viendra en diminution de notre perte finale sur le dossier.

La parcelle est grevée par des cédules hypothécaires au porteur de CHF 850'000.- en 1^{er} rang et de CHF 150'000.- en 2^{ème} rang.

Le pris proposé à la vente est de CHF 1'300'000.- ce qui permet d'estimer la perte sur ce dossier, selon le prix de vente obtenu, à CHF 210'000.-.

Au vu des chiffres exposés et sans autres commentaires de la part des commissaires, le président signale que ce projet ne fait l'objet d'aucun amendement et met aux voix le projet de loi 9220.

Mis au vote ce projet de loi est accepté à l'unanimité (1AdG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC)

Projet de loi (9220)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 3358, plan 4, de la commune de Bellevue, pour 1 300 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 300 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 3358, plan 4, de la commune de Bellevue.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.